



B.A.BA DE QUALIOP

Le webinaire va bientôt
commencer !

**LES FORMATIONS
ÉLIGIBLES AU
FINANCEMENT VIA LE CPF**

06/06/2022



“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



Marilyn CHERRIER

Présidente d'ActivCert



Sabine GROSSIER

Chargée relation Clients et gestion administrative



“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



Caroline BOLOT

Assistante administrative et relation client



Emma DUTRIAUX

Assistante administrative

Les formations éligibles au financement par le CPF

- 1 Certifications enregistrées au RNCP
- 2 Certifications enregistrées au RS
- 3 Validation des Acquis de l'Expérience
- 4 Bilan de compétences (BC)
- 5 Actions dispensées aux créateurs et repreneurs d'entrepreneurs
- 6 Permis de conduire

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

1 2 Les certifications enregistrées auprès de France compétence

- Les certifications professionnelles sont des formations permettant d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice d'un métiers (RNCP) complètes ou partielles (bloc de compétences) ou complémentaires à un métiers (RS)
- Elles font l'objet du dépôt d'un dossier auprès de France COMPETENCES
- Elles sont enregistrées sur des registres : RNCP et RS

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

3

Validation des acquis par l'expérience (VAE)



- Les frais de procédure
- Les frais d'accompagnement
- Les frais de formation éventuellement

L'action a pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles (L.6111.1 et L.6113.1)

4 Le bilan de compétences

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>

5 Actions dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprises

- les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises mentionnées ayant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et pérenniser l'activité de celle-ci

L'action de formation à la création et la reprise d'entreprise a pour objet l'acquisition de compétences liées à l'exercice de la fonction de chef d'entreprise concourant au démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'une entreprise et à la pérennisation de son activité (article D.6323-7 du code du travail).

Article D.6323-7 Modifié par Décret n°2022-649 du 22 avril 2022

« I.- Les actions de formation, d'accompagnement et de conseil éligibles au compte personnel de formation mentionnées au 4° du II de l'article L. 6323-6 sont réalisées dans le cadre du parcours prévu à l'article L. 6313-2 suivi par le créateur ou le repreneur d'entreprise.

Ces actions ont pour objet l'acquisition de compétences exclusivement liées à l'exercice de la fonction de chef d'entreprise concourant au démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'une entreprise et à la pérennisation de son activité, et qui ne sont pas propres à l'exercice d'un métier dans un secteur d'activité particulier.

II.- Ces actions sont mises en œuvre par des opérateurs ayant procédé à la déclaration prévue à l'article L. 6351-1.

III.- L'opérateur peut refuser de dispenser à la personne les actions mentionnées au I, soit en raison du manque de consistance ou de viabilité économique du projet de création ou de reprise d'entreprise, soit lorsque le projet du créateur ou du repreneur ne correspond pas au champ de compétences de l'opérateur. »

La formation s'adresse, tout particulièrement, à une personne qui exercera ou exerce la fonction de chef d'entreprise, dont il convient de rappeler que ce titre est attribué à une personne physique en responsabilité d'une société à objet commercial dotée d'une personnalité morale (excepté l'entreprise individuelle qui est assimilée).

6

Permis de conduire



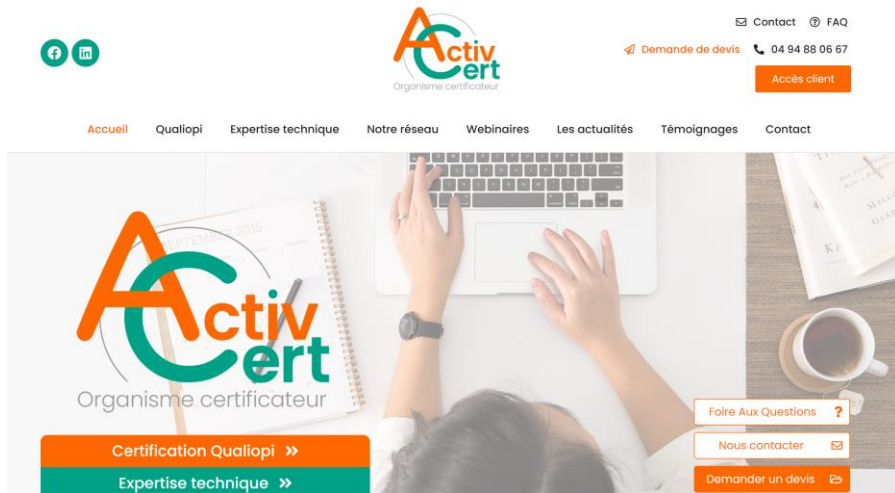
- la préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd

RÉACTIVITÉ



SITE INTERNET

RESEAUX SOCIAUX



**QUALIPREZ : 1/mois le 1^{er} lundi de
chaque mois avec le B.A.BA**

**QUALINEWS : 1/mois le 3^{ème} jeudi de
chaque mois par thématique**

“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



Marilyn CHERRIER

Présidente d'ActivCert



Sabine GEROSSIER

Chargée relation Clients et gestion administrative



“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



Caroline BOLOT

Assistante administrative et relation client



Emma DUTRIAUX

Assistante administrative

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 94 88 06 67

Clients : client@activcert.fr

**Vous avez la parole !
Questions dans le tchat**